



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2022 - 66

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	22
Dont sept pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 13 septembre 2022

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIERE DES COMMUNES DU
DOMICILE DES ÉLÈVES
SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt
septembre, le conseil municipal de la
Commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
adjoint au Maire*

PRESENTS : MEYRIER M. De PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. PLEYNET J.P.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET
A. QUERNEC-GARIN C.

EXCUSES : MORIAUD P. «pouvoir
à TRONCHON J.» STUBERT B. «pouvoir à
MORAND F.» CHANTELOT C. «pouvoir à
De PROYART A.» BILLARD G.
DERNERVAUD M. «pouvoir à RACINE
FREIXENET M.» CORNU C. «pouvoir à
MATTERA A.» CHAMPEAU S. «pouvoir à
QUERNEC-GARIN C.» CHANTELOT L.
«pouvoir à CHEVRON F.»

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Monsieur Jérôme TRONCHON expose au conseil municipal qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales, notamment pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, ajoute que jusqu'à présent l'État prenait à sa charge le temps des AESH dans le cadre des activités périscolaires car cela permettait d'assurer une continuité de service, d'afficher un accompagnement sur toute

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220920-D2022_66-1



la journée scolaire, mais aussi d'augmenter le temps de travail des AESH. Aujourd'hui l'explosion du nombre d'enfants en situation de handicap amène l'éducation nationale à revoir sa position car ces temps d'accompagnement mobilisent des moyens qui ne sont plus disponibles pour l'accompagnement sur le temps scolaire.

Dans sa décision du 20 novembre 2020, le Conseil d'Etat a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires qu'elles organisent.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, propose donc de solliciter une participation financière de 1 346 €/enfant/an aux communes du domicile des élèves scolarisés en classe ULIS, Sciez, Massongy, Douvaine, Excenevex, Bons, Messery et Yvoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une participation financière de 1 346 €/enfant/an aux communes du domicile des enfants scolarisés en classe ULIS ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de participation financière avec les sept communes concernées.

PRECISE que cette participation financière sera actualisée chaque année.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
L'adjoint au Maire
Jérôme TRONCHON

Le secrétaire
François MORAND

